Nations Unies A/58/142

Assemblée générale

Distr. générale
30 mai 2003

Original: français

Cinquante-huitième session

Demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session

Année internationale du sport et de l'éducation physique

Lettre datée du 28 mai 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et en application de l'article 13 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de demander l'inscription, à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, d'une question intitulée : « Année internationale du sport et de l'éducation physique ».

La délégation tunisienne souhaite que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale et examinée en séance plénière. En application de l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif est joint à la présente requête (voir annexe).

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Ali **Hachani**

03-37813 (F) 020603 030603

Annexe

Mémoire explicatif

Année internationale du sport et de l'éducation physique

1. Les ministres et hauts responsables chargés de l'éducation physique et du sport de plus de 103 pays se sont réunis au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris les 9 et 10 janvier 2003. Ils ont adopté un communiqué dans lequel ils ont appelé à donner au sport sa juste place dans les systèmes éducatif, à protéger les jeunes sportifs contre les risques inhérents au sport de haut niveau et à lutter contre le dopage.

2. L'éducation physique et le sport sont des facteurs puissants de paix et de développement. Ils sont vécus en tant qu'expérience de solidarité et de coopération afin d'enraciner la culture de la paix, de lutter contre les inégalités sociales et de favoriser le dialogue et la concertation.

3. L'éducation physique et le sport sont d'excellents moyens pour les jeunes d'apprendre à communiquer, à coopérer, à travailler en équipe, à respecter les autres, à intégrer la discipline et à accepter l'échec. Tous ces aspects ont une importance croissante dans un monde globalisé dans lequel il est indispensable d'apprendre à vivre en paix en préservant les identités culturelles de toutes les parties.

4. L'éducation physique et le sport font partie intégrante du processus de développement social. Ils permettent de créer une synergie positive entre les différents partenaires sociaux (famille, école, clubs et structures sportives, collectivités locales, partenaires sociaux, autorités compétentes, secteurs public et privé).

5. L'éducation physique et le sport connaissent dans de nombreux pays une marginalisation croissante au sein des systèmes éducatifs, alors qu'ils constituent un vecteur privilégié pour la santé, le développement physique ainsi que pour l'acquisition des valeurs nécessaires à la cohésion sociale et au dialogue interculturel.

6. La protection des jeunes sportifs doit être appréhendée à la lumière des principes énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. La protection des jeunes sportifs doit être entendue de manière globale de sorte qu'elle intègre les aspects physiques et psychologiques du sportif et lui garantisse une éducation de qualité permettant l'accomplissement personnel et professionnel à long terme. La protection des jeunes sportifs couvre également différentes aspects notamment le travail des enfants, la violence, le surentraînement, le dopage, la spécialisation sportive précoce et l'exploitation liée à la commercialisation.

7. Le dopage constitue un manquement à l'éthique sportive et une atteinte à la santé publique. Il est indispensable de lutter contre ce fléau par les différentes voies dont dispose la communauté internationale. À cet égard, la prévention demeure le moyen le plus efficace. Il est à souligner aussi l'urgence d'élaborer une convention internationale contre le dopage qui permettrait de faire passer de manière cohérente les mesures de prévention et de contrôle nécessaires au sein des législations nationales.

8. Devant ce constat, la Tunisie, convaincue de l'importance de l'éducation physique et du sport en tant que facteurs de bien-être physique et mental, de promotion sociale et de développement et de paix, propose à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session une nouvelle question qui lui permettrait de traiter des points ci-dessus visés et de proclamer une Année internationale du sport et de l'éducation physique afin de donner l'attention voulue aux objectifs indiqués.